

CHARTRE DE L'ÉTUDIANT DE LA FSTBM

“Règles de fonctionnement et de bonne conduite”

PREMABULE

La présente charte définit les valeurs fondamentales, les principes éthiques et les règles de conduite qui régissent les comportements et les relations au sein de la Faculté des Sciences et Techniques de Beni Mellal (FSTBM).

La FSTBM place au cœur de sa mission le respect de valeurs essentielles, tenant compte de la diversité et de la richesse de ses acteurs et de la pluralité de ses missions d'enseignement et de recherche. Les valeurs fondamentales de la FSTBM sont les suivantes :

- Respect mutuel favorisant un échange ouvert d'idées, de cultures et de savoirs ;
- Engagement à offrir à chaque étudiant un enseignement de qualité, équitable et inclusive ;
- Excellence dans la formation, la recherche et la gouvernance institutionnelle ;
- Intégrité et éthique dans toutes les activités, interactions et décisions ;
- Ouverture sur l'environnement académiques, socio-économique et culturel régional et national.

Ces principes traduisent les comportements et attitudes que la FSTBM souhaite promouvoir auprès de ses étudiants et de l'ensemble des membres de sa communauté universitaire.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES ETUDES

- La FSTBM propose des formations en Sciences et Techniques et en Sciences de l'Ingénieur, menant à des diplômes de Licence, Master, Ingénieur d'État et Doctorat.
- Les formations à la FSTBM sont organisées en semestres et en modules, conformément au système LMD.
- Une Licence en Sciences et Techniques (LST) comprend six semestres :
 - 2 semestres de tronc commun,
 - 2 semestres de pré-spécialisation,
 - 2 semestres de spécialisation.
- Un Master en Sciences et Techniques (MST) comprend 4 semestres.
- Un cycle d'ingénieur d'Etat (DI) comprend six semestres.
- Chaque semestre comporte sept modules intégrant cours, TD, TP et projets encadrés.
- Des stages et/ou projets de fin d'études peuvent être prévus selon les filières.

ARTICLE 2 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE

- La présence à toutes les activités pédagogiques est obligatoire.
- Trois absences non justifiées au TP peuvent entraîner la non-validation du module.
- Les absences à un contrôle et au TP doivent être justifiées dans un délai de 48 heures.
- Un retard supérieur à 30 minutes à un examen est considéré comme une absence.
- Une absence prolongée sans justification est assimilée à un abandon d'études.

ARTICLE 3 : RESPECT DU CADRE UNIVERSITAIRE

- Les étudiants doivent adopter un comportement respectueux et responsable envers les enseignants, le personnel administratif et leurs pairs.
- Ils sont tenus de préserver l'état des locaux, laboratoires et équipements.
- Toute dégradation ou utilisation abusive du matériel engage la responsabilité de l'auteur.
- La propreté et la sécurité dans les espaces communs sont une responsabilité partagée.
- Tout affichage est autorisé uniquement sur les tableaux et doit obtenir l'accord préalable du secrétariat général, qui se réserve le droit de contrôler le contenu et sa conformité

ARTICLE 4 : TENUE ET COMPORTEMENT

- Une tenue correcte et décente est exigée dans l'enceinte de la faculté.
- Les tenues inappropriées (shorts, casquettes, vêtements déchirés, décolletés) sont interdites dans les salles et laboratoires.
- Les comportements contraires à la bienséance, la violence, le harcèlement ou la discrimination sont strictement interdits.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES APPAREILS ELECTRONIQUES

- L'usage des téléphones, écouteurs ou appareils similaires est interdit pendant les cours, TP, examens et soutenances.
- L'utilisation d'ordinateurs portables est autorisée à des fins pédagogiques uniquement.

ARTICLE 6 : VIE UNIVERSITAIRE ET ENGAGEMENT ETUDIANT

- Les étudiants sont encouragés à participer aux activités culturelles, scientifiques et sportives organisées au sein de la FSTBM.
- La création de clubs ou d'associations étudiantes est possible avec autorisation préalable de l'administration.
- Les initiatives étudiantes doivent refléter les valeurs et l'image de la FSTBM.

ARTICLE 7 : HYGIENE, SECURITE ET INTERDICTIONS

- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de la faculté (loi 15-91).
- Les consignes de sécurité en laboratoires doivent être scrupuleusement respectées.
- L'introduction ou la consommation de substances illicites est formellement prohibée.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT

En s'inscrivant à la FSTBM, l'étudiant s'engage à :

- Respecter la présente charte et le règlement intérieur de la faculté ;
- Se comporter avec intégrité, assiduité et discipline ;
- Contribuer activement à la vie universitaire et scientifique ;
- Promouvoir l'image et les valeurs de la FSTBM dans et hors de l'établissement.

Validée par la commission pédagogique émanant du conseil de la Faculté, le XX/xx/2025

Engagement de L'étudiant

Je soussigné, Mr, Mlle CIN CNE

Avoir pris connaissance des règles de fonctionnement et de bonne conduite de la FSTBM et m'engage à les respecter.

Béni-Mellal, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »